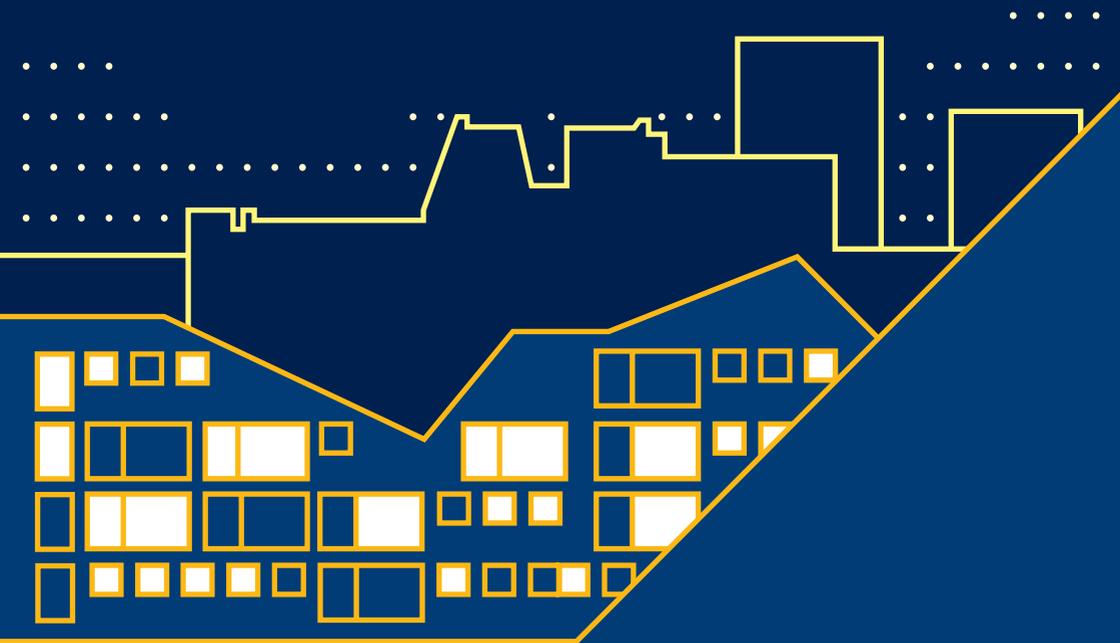


Informations



De quoi s'agit-il?

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, la ville de Zurich verse une subvention unique pour frais énergétiques. Pour en bénéficier, vous devez déposer une demande et remplir les conditions requises.

Quelles conditions devez-vous remplir pour avoir droit à une subvention pour frais énergétiques?

Pour déposer une demande, vous devez remplir les conditions suivantes au 31 mars de l'année civile en cours:

- Vous habitez la ville de Zurich.
- Vous avez droit à une réduction individuelle des primes d'assurance.
- Votre appartement ou votre maison est chauffé au gaz, au mazout ou au bois.
- Vous ne bénéficiez d'aucune aide sociale.

Comment est calculée la subvention pour frais énergétiques?

La subvention est forfaitaire. Son montant est calculé en fonction de la taille du ménage et du type de source d'énergie. Les sources d'énergie prises en compte sont, par exemple, le gaz, le mazout ou le bois. Vous recevrez cette subvention en un versement unique.

Quand déposer une demande de subvention pour frais énergétiques?

Vous pouvez déposer une demande jusqu'au 30 septembre de l'année civile en cours au plus tard. Vous ne pouvez pas déposer de demande pour les années passées.

Où et comment déposer une demande?

Vous pouvez déposer une demande de subvention pour frais énergétiques auprès du service des prestations complémentaires à l'AVS/AI:

- par écrit au moyen d'un formulaire envoyé par la poste
- au moyen d'un formulaire numérique rempli et envoyé par e-mail
- au moyen d'un formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la ville de Zurich: stadt-zuerich.ch/energiekostenzulage

Comment savoir si votre demande a été acceptée ou rejetée?

Le service des prestations complémentaires à l'AVS/AI vous envoie sa décision par courrier postal qui indique le montant alloué ou la raison pour laquelle vous ne percevrez pas de subvention pour frais énergétiques.

Avez-vous des questions?

Contactez-nous.
Nous vous conseillerons volontiers au:
+41 44 412 66 00
ou par e-mail: energiekostenzulage@zuerich.ch.

Stadt Zürich
Amt für Zusatzleistungen zur AHV/IV
Bereich Energiekostenzulage
Strassburgstrasse 9
8004 Zürich

T +41 44 412 66 00

Postadresse: Postfach, 8036 Zürich

Ausführlichere Informationen
finden Sie auf unserer Website:



stadt-zuerich.ch/energiekostenzulage